

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES
ENERGIES
DE SEINE-ET-MARNE**

1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCLETTE

Bureau Syndical du 24 juin 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 24 juin à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 18 juin deux mille vingt-cinq par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente (Visio), M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Membres du Bureau excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente
Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente
M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président

Assesseeurs présents :

M. Julien AGUIN, 5^{ème} assesseur
M. Gilles DURAND, 1^{er} assesseur
M. Pascal MACHU, 4^{ème} assesseur (Visio)

Assesseeurs excusés :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Lancement d'un appel d'offre pour renouveler le socle technique du webSIG (maintenance et hébergement) (Doc 2)**
Rapporteur : Christophe Martinet
3. **Convention avec la CAMVS pour l'installation d'une IRVE à proximité du H-Center à la Rochette (Doc 3)**
Rapporteur : Jacques Illien

POINTS D'INFORMATION

4. **Retour aux élus sur le questionnaire adressé aux délégués de territoire sur le fonctionnement des comités de territoire (Doc 4)**
Rapporteur : Jonathan Larré / Nicolas Denans
5. **Contribution budgétaire annuelle des communes gardant la taxe pour la compétence IRVE - Présentation en séance**
Rapporteur : Gérald Gallet / Julien Blin / Christelle Piart

Monsieur Michel Gard est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-17

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025, qui a été transmis à chacun des membres du Bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

2. Lancement d'un appel d'offres pour renouveler le socle technique du webSIG (maintenance et hébergement) (Doc 2)

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2025-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la note de synthèse portant sur la stratégie technique et financière ci-annexée ;

Considérant que le SDESM propose à ses adhérents un système d'information géographique ;

Considérant que depuis 2015, les logiciels ArcGis et ArcOpole Pro sont utilisés à cet effet ;

Considérant que l'échéance des contrats actuels en matière d'hébergement et de maintenance est fixée au 31 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence à intervalle régulier ;

Considérant qu'aux regards des montants annuels à engager sur une période minimale de 4 ans, il est nécessaire de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres formalisée ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE qu'il est dans l'intérêt du SDESM de remettre en concurrence le socle technique de la solution de webSIG, à usage interne et externe, incluant l'hébergement, la maintenance et le développement du portail web de diffusion cartographique des données et des outils web complémentaires associés.

DECIDE que la mise en concurrence doit porter sur un marché pluriannuel dont la durée totale maximale est de quatre ans.

DECIDE que la procédure retenue sera celle de l'appel d'offres ouvert.

DECIDE que le calendrier de mise en œuvre du marché doit en tout état de cause permettre le maintien d'un portail web à l'issue de l'échéance actuelle des contrats avec le prestataire actuel.

AUTORISE le président à signer le marché et à prendre tout acte ou mesure nécessaire à sa passation et à son exécution.

Christophe Martinet rappelle que le Système d'Information Géographique (SIG) constitue aujourd'hui un outil indispensable. En plus des services déjà rendus par cet outil, le SDESM a permis aux communes adhérentes d'y intégrer directement d'autres données en leur possession.

Cependant, cette possibilité d'intégration est encore peu exploitée, car elle nécessite des compétences informatiques spécifiques dont toutes les communes ne disposent pas. Celles-ci font donc parfois appel au service SIG, qui facture alors la prestation.

Toutefois, dans l'hypothèse où les communes choisiraient d'intégrer elles-mêmes de nouvelles couches de données, il conviendrait de dégager clairement la responsabilité du SDESM quant à l'exactitude, la qualité et la mise à jour de ces informations, dans la mesure où elles ne relèvent pas de sa compétence directe.

Le président évoque notamment la question des réseaux d'eau et d'assainissement qui pourraient être utiles à intégrer dans notre SIG.

Christophe Martinet exprime ses réserves dans la mesure où le SDESM ne maîtrise pas la qualité ni l'exactitude de telles données qui seraient fournies par les communes, leurs intercommunalités ou les concessionnaires de service public.

3. Convention avec la CAMVS pour l'installation d'une IRVE à proximité du H-Center à la Rochette (Doc 3)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention de refacturation ci-annexé ;

Considérant que le SDESM est le premier opérateur public de bornes de recharges pour véhicule électrique en Seine et Marne ;

Considérant que le SDESM a porté la réalisation d'un SDIRVE à l'échelle départementale, pour lequel le Préfet de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en décembre 2022 ;

Considérant qu'aucune borne de recharge n'est implantée dans la Zone d'Activité Economique du Bel Air à la Rochette et que le SDIRVE a identifié un besoin en matière d'infrastructure de recharge publique ;

Considérant que le SDESM envisage d'implanter une borne devant le centre d'activité H-Center ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose de la compétence « développement économique et touristique » ;

Considérant que la CAMVS et le SDESM conviennent de la pertinence d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique dans cette zone d'activité pour favoriser son attractivité économique ;

Considérant que la CAMVS et le SDESM envisagent de se répartir les coûts d'implantation à hauteur de 15% chacun, 70% étant couvert par des fonds de concours accordés dans le cadre du SDIRVE par le programme Advenir et la Région Ile-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de refacturation entre la CAMVS et le SDESM.

AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute modification requise.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à l'exécution de la convention.

Le président Yvroud rappelle que la Zone d'Activité Bel Air est la principale aire réservée à l'implantation d'entreprises sur la commune de la Rochette. A ce jour, aucune borne de recharge pour véhicule électrique n'a été installée dans cette zone, alors que celle-ci centralise plusieurs types d'activités drainant la circulation automobile, dont un centre d'affaire, un CIRFA, un restaurant et plusieurs activités tertiaires et artisanales.

Le SDESM dispose de la compétence IRVE transférée par la commune de la Rochette.

La CAMVS dispose de la compétence « développement économique et touristique » et la zone d'activité Bel Air est gérée sous sa responsabilité.

La CAMVS et le SDESM ont convenu il y a trois ans de la pertinence d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique dans cette zone d'activité pour favoriser son attractivité économique.

La CAMVS et le SDESM avaient convenu du principe de partage des frais d'installation de cette borne de recharge. A ce jour, le SDESM attend une confirmation écrite de la part de la CAMVS sur la prise en charge du financement.

Il est proposé que cette délibération soit notifiée à la CAMVS et d'attendre les éventuelles observations du contrôle de légalité de la préfecture sur le contenu de cette convention.

POINTS D'INFORMATION

4. Retour aux élus sur le questionnaire adressé aux délégués de territoire sur le fonctionnement des comités de territoire (Doc 4)

Rapporteur : Jonathan Larré / Nicolas Denans

Constatant le faible taux de participation des délégués aux comités de territoire, un questionnaire sous forme de sondage leur a été adressé au mois d'avril 2025.

L'objectif de ce sondage est de nourrir une réflexion sur l'organisation et le format des comités de territoire afin de susciter une plus large adhésion des délégués.

Le taux de participation à ce sondage est faible : 77 réponses sur 1 500 délégués sollicités environ, soit un taux de participation qui avoisine les 5%. Le sondage a été adressé à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants.

Mais ce sondage a permis de recueillir les données suivantes :

- Les élus sont surtout intéressés par les aides financières pour leurs communes (83,1%).
- L'absence de participation est suscitée par le manque de temps (37,7%) et par la distance géographique (24%).
- Un format plus court (32,5%), et des thématiques ciblées sur les territoires (27,3%) pourraient susciter une plus grande participation.
- A l'exception de l'été, la période de l'année semble être sans impact sur la participation.
- Les élus sont plus favorables à des séances organisées en soirée (23,7%) et en fin d'après-midi (18,4%).
- Une présentation générale suivie d'un temps d'échanges est le format le plus adapté pour 36,4 % des sondés.
- La proximité géographique des lieux de réunions est plébiscitée : 35,1% des sondés souhaitent que les comités de territoire se déroulent dans une commune de leur intercommunalité et 19,5% dans une commune du territoire (soit 54,6% au total).
- Les sujets propres aux périmètres géographiques de chaque territoire sont plébiscités (84%)

- Le support de présentation est considéré comme utile pour les élus (77,9%).

Un groupe de travail interne aux agents est chargé de proposer une nouvelle organisation. Les pistes envisagées sont pour l'instant les suivantes :

- Tenue des comités entre le mois d'octobre et de novembre, au plus tard la première semaine de décembre.
- Emplacement : dans une commune centrale de chaque territoire.
- Les suppléants doivent également faire l'objet d'une convocation automatiquement.
- Un nouveau format est proposé :
 - Durée : environ 1h30.
 - Structure proposée :
 1. 10 minutes : actualités et projets généraux du SDESM
 2. 15 minutes : réalisations / projets propres à chaque territoire et présentation des fonds de concours proposés par le SDESM ou ses partenaires
 3. 15 minutes : témoignage d'un élu qui a bénéficié des services du syndicat avec échanges
 4. 20/25 minutes : questions/réponses et le cas échéant élection d'un délégué syndical.
 5. 20/25 minutes : moment de convivialité proposé à la fin du comité – Pour l'année 2025 il est proposé de célébrer la fin de la mandature avec un apéritif.
 - 1 ou 2 présentateurs (agents) plutôt qu'un enchaînement de présentation par chaque chef de service.
 - Transmission d'un support numérique à tous les membres, y compris les absents
 - Visioconférence si possible, mais sous réserve de faisabilité technique dans la salle d'accueil.

Pour information, à ce jour, 3 comités de territoire devront être réunis pour procéder à des élections au cours du second semestre 2025 :

1. T2 : Nord-Ouest Seine et Marnais
2. T7 : Provinois et Deux Morin
3. T8 : Coulommiers Pays de Brie

Jonathan Larré précise qu'en dehors de leur fonction électorale, l'utilité des Comités de Territoire dépend étroitement des missions et rôles qui leur sont attribués. Il est souligné que les délégués des Comités de Territoire ne disposent pas de pouvoir réel s'ils ne siègent pas au comité syndical. Il conviendrait de réfléchir à des moyens permettant de les impliquer davantage, afin de renforcer leur engagement.

Les élus du Bureau Syndical proposent de réduire le rôle du comité de territoire à sa première mission : un collège électoral dont l'objectif est de désigner les délégués syndicaux. Par conséquent, les présentations éventuelles doivent être très synthétiques. Il pourrait également être intéressant de s'appuyer sur les intercommunalités, via la conférence des maires.

Il est demandé que les invitations soient adressées aux suppléants et pas seulement aux délégués titulaires des communes.

Afin de remédier aux difficultés récurrentes liées au quorum lors des réunions des Comités de Territoire, plusieurs pistes sont envisagées :

- Mettre en place un vote à distance sous format électronique pour les Comités de Territoire ;
- Réviser le quorum électif, qui pourrait être fixé, à titre indicatif, à 30 % des membres convoqués.
- Instaurer une suppléance des délégués désignés au comité syndical afin de limiter la saisine des comités de territoire en cas de vacance de poste de délégué syndical.

Ces modalités de fonctionnement supposent une révision statutaire.

Dans l'attente de cette révision, il est ainsi proposé :

- D'organiser un vote électif annuel par comité de territoire, s'il y a besoin de désigner un délégué,
- De maintenir pour l'instant les réunions non électives des Comités de Territoire en visioconférence (une seule réunion pour l'ensemble des comités de territoire sous format « webinaire ») et de réduire, voire de supprimer, ces réunions à l'occasion d'une prochaine révision statutaire.

Dans le prolongement des échanges, plusieurs préconisations ont été formulées concernant l'organisation du Comité Syndical :

- Réduire le nombre de délégués, afin de faciliter l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, même si cette proposition ne fait pas consensus parmi les membres du bureau syndical car elle obligerait à revoir la représentativité de chaque comité territoire désignant des délégués syndicaux ;
- Déterminer un nombre de délégués suppléants, avec un ordre de priorité clairement établi pour ces derniers (par exemple : suppléant 1, suppléant 2, etc.).

Deux configurations sont évoquées :

- 90 titulaires et 90 suppléants ;
- 90 titulaires et 45 suppléants.

Bien que les statuts ne puissent être modifiés qu'après le renouvellement de 2026, il semble toutefois possible, en cours de mandat, d'ajouter des suppléants au Comité Syndical, sans avoir à recomposer entièrement sa structure. D'autres modifications, comme la réduction du nombre de délégués syndicaux, ne seront mises en œuvre qu'à compter de la mandature 2032.

En conclusion, pour répondre à la difficulté rencontrée pour mobiliser les élus au sein des Comités de Territoire, Gérald Gallet :

- Souligne l'importance d'une communication plus ciblée, plus attractive pour encourager la participation ;
- Encourage la mobilisation des vice-présidents qui ont un rôle essentiel à jouer dans la mobilisation locale des élus, ce qui pourrait avoir un impact positif sur la participation ;
- Insiste sur l'importance d'adapter les messages aux spécificités de chaque territoire.

Les membres du bureau syndical demandent qu'un rescrit préfectoral soit rédigé pour interroger la préfecture sur les possibles évolutions du fonctionnement des comités de territoire, préfigurant une future révision statutaire pour intégrer des modifications et assouplissements dans l'organisation et le fonctionnement des instances du syndicat.

5. Contribution budgétaire annuelle des communes gardant la taxe pour la compétence IRVE

Rapporteur : Gérald Gallet / Julien Blin / Christelle Piart

La présentation est faite en séance.

L'enjeu est de déterminer la contribution budgétaire des communes, à compter du 1^{er} janvier 2026, qui ont transféré la compétence IRVE, en tenant compte du nécessaire équilibre budgétaire du futur budget annexe IRVE, des exigences réglementaires liées au fonctionnement d'un SPIC, et des règles issues du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes.

Gérald Gallet rappelle 3 éléments importants.

1/ Ce sujet a déjà été abordé à deux reprises : une première fois en mai 2024, puis plus récemment, en début d'année 2025, concernant la possibilité de mettre en place une contribution budgétaire liée à la compétence IRVE.

Cinq propositions sont présentées, dans l'optique de trouver un levier permettant d'absorber le déficit constaté.

Il convient de rappeler que la création du budget annexe IRVE entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Comme tout budget, ce budget annexe devra être voté à l'équilibre.

Le budget annexe doit s'autofinancer. Il peut, de manière ponctuelle, recevoir une subvention d'équilibre en provenance du budget général, mais cette subvention ne peut en aucun cas être pérenne. Autrement dit, les dépenses du budget annexe devront être compensées par des recettes affectées, directement liées à l'activité IRVE.

2/ Un certain nombre de rapports des Chambres régionales des comptes, donnent lieu à des recommandations et rappels au droit comme le fait qu'un syndicat mixte fermé à la carte doit financer chacune de ses compétences par des recettes propres (exemple du rapport de la CRC pour la gestion du SIGEIF).

Cela signifie que pour chaque compétence – qu'il s'agisse du gaz, du réseau de chaleur, des énergies renouvelables, ou de l'IRVE – les dépenses doivent être couvertes par des recettes affectées à cette compétence.

Les communes ayant transféré ou délégué une compétence à un syndicat mixte fermé doivent participer au financement de celle-ci, selon des modalités prévues par des délibérations respectant les dispositions du CGCT.

3/ La direction départementale des finances publiques a confirmé que la taxe sur l'électricité, qui constitue la principale ressource financière du SDESM, ne peut pas être transférée, même partiellement, au budget annexe. La DDFIP considère que le produit de cette taxe ne peut être affecté au financement d'un réseau de bornes.

Même si cette taxe n'est pas explicitement affectée à une politique publique, elle est aujourd'hui mobilisée pour financer l'ensemble des actions du SDESM, ce qui est conforme à son usage dans le cadre du budget principal.

En revanche, il n'est pas possible de prélever une partie de son produit pour financer un budget annexe.

Ce budget annexe a vocation à financer une activité identifiée et spécifique ; en l'occurrence, l'activité IRVE qui est un service public industriel et commercial.

Il peut être alimenté par deux types de recettes :

- Des contributions des usagers, en lien direct avec le service rendu,
- Des contributions des communes pour participer à l'équilibre du SPIC,
- Et/ou, de manière transitoire, une subvention d'équilibre du budget principal (mais cette dernière ne peut être permanente et doit être dûment justifiée).

Dans le cas présent, ce sont bien les communes ayant transféré la compétence IRVE qui doivent contribuer à son financement, si la participation des usagers ne suffit pas à équilibrer le service.

Données budgétaires et méthode :

Les 5 hypothèses présentées se basent sur les données du budget primitif 2025.

Gérald Gallet précise qu'actuellement, il n'y a pas de déficit visible, car cette différence est compensée par la taxe sur l'électricité au sein du budget principal. Mais à compter du 1er janvier 2026, cette logique ne sera plus applicable, puisque le budget annexe devra être autonome et s'équilibrer avec des ressources propres.

Il a également fallu prendre en compte le nombre de bornes en fonctionnement, bien que ce chiffre évolue régulièrement. Le chiffre arrêté est de 276 bornes.

Hypothèse 1 – Répartition uniforme du besoin de financement par borne

- Besoin financement : 222 437€.

Cette somme est répartie de manière uniforme entre l'ensemble des bornes installées, soit 258

bornes.

Cela représente un coût **de 862 € par borne**, quelle que soit la situation de la commune (qu'elle conserve ou non la TICFE).

Résultat :

- Les contributions actuelles des communes qui ont transféré uniquement la compétence IRVE sont supprimées
- Et chaque commune verserait une contribution en fonction du nombre de bornes implantées sur son territoire.

En revanche, cette hypothèse implique une réflexion sur les contributions des communes conservant la taxe et qui ont transféré d'autres compétences.

Hypothèse 2 – Maintien de la contribution actuelle + contribution complémentaire par borne

- Besoin financement : 222 437€.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré uniquement la compétence IRVE, soit 35 565 €.
- Il reste donc un solde de 186 872 €, réparti entre les 258 bornes installées, ce qui représente une contribution complémentaire de 724 € par borne.

Résultat :

- La contribution actuelle est conservée.
- La contribution complémentaire par borne est ajoutée, ce qui renchérit la participation des communes conservant la taxe, notamment celles qui n'ont transféré que la compétence IRVE ; et une participation financière est demandée aux communes dites rurales.

Hypothèse 3 – Double modalité selon le profil des communes

Cette troisième hypothèse se décline en **deux sous-propositions**, visant à affiner la répartition du besoin de financement en fonction des compétences transférées par les communes et du régime de la TICFE (versée ou non au SDESM).

3a. Répartition selon le nombre de compétences transférées + contribution par borne

- Besoin financement : 222 437€.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré uniquement la compétence IRVE : 35 565 €.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré plusieurs compétences : 45 914 € avec une quote-part de ce que pourrait représenter le « coût » de la compétence IRVE.
- Le reste à financer est ensuite réparti selon le nombre de bornes, toutes communes confondues soit 258 bornes.

Résultat :

- Maintien de la contribution actuelle pour les communes qui gardent la TICFE
- Auquel s'ajoute une contribution complémentaire par borne pour toutes les communes concernées - **Coût estimé : 546 €/borne**. Toutes les communes ayant transféré la compétence IRVE contribuent au financement du déficit moyen des bornes.

3b. Répartition uniquement sur les communes qui ne touchent pas la TICFE

Dans cette variante, il est considéré que les communes, qui conservent la TICFE, ne doivent pas contribuer une seconde fois via une redevance par borne.

- Besoin financement : 222 437€.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré uniquement la compétence IRVE : 35 565 €.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré plusieurs compétences : 45 914 €.
- Le reste à financer est réparti uniquement sur les bornes implantées dans les communes qui ne gardent pas la TICFE soit 173 bornes.

Résultat :

- Maintien de la contribution actuelle pour les communes qui gardent la TICFE
- Contribution complémentaire par borne appliquée uniquement aux communes qui ne gardent pas la TICFE - **Coût estimé : 814 €/borne** pour ces communes. C'est un effort important qui serait réclamé aux communes dites rurales dans lesquelles ont été implantées les bornes, notamment du programme initial 2015-2017.

Hypothèse 4 – Prise en compte de la rentabilité des bornes (<546 € HT de recette)

- Besoin financement : 222 437€.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré uniquement la compétence IRVE : 35 565 €.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré plusieurs compétences : 45 914 €.

Le reste à financer est divisé par 258 bornes installées soit 546 €.

À partir de là, sont identifiées les bornes dont les recettes réelles sont inférieures à ce seuil de 546 € et les communes concernées remboursent ce manque (546 € - recette de la borne).

Le montant total des écarts ainsi identifiés est estimé à 15 000 €.

Ces 15 000 € sont donc retranchés du besoin de financement global, ce qui donne :

→ $222\,437 - 35\,565 - 45\,914 - 15\,000 = 125\,958$ € de déficit restant à financer.

En divisant ce montant résiduel par les **258 bornes**, on obtient une **contribution complémentaire de 488 €/borne**.

Résultat :

- Maintien de la contribution actuelle pour les communes qui gardent la TICFE
- Auquel s'ajoute la contribution complémentaire par borne pour toutes les communes – **Coût estimé : 488 €/borne**
- Remboursement par les communes du manque de fréquentation de leur(s) bornes (<546 € HT de recette)

Hypothèse 5 – Prise en compte de la rentabilité des bornes (<938 € HT de recette)

Besoin financement : 222 437€.

- Déduction de la contribution des communes ayant transféré uniquement la compétence IRVE : soit 35 565 €.
- Déduction de la contribution des communes ayant transféré plusieurs compétences : 45 914 €.

Le coût réel de maintenance et supervision d'une borne est aujourd'hui de 938 € HT par borne.

Il a fallu comparer ce coût aux recettes générées borne par borne, et identifié les bornes dont les recettes sont inférieures à ce seuil.

Dans cette hypothèse, les communes concernées doivent assumer l'écart entre les recettes générées et le coût de 938 €. Cette approche représente environ 43 300 € de participation spécifique, que l'on retire du solde à financer.

→ $222\,437 - 35\,565 - 45\,914 - 43\,300 = 97\,658$ € de déficit restant à financer.

Ce montant est ensuite réparti uniquement sur les 173 bornes situées dans les communes pour lesquelles la taxe électricité est perçue par le syndicat.

→ **Soit une contribution complémentaire de 564 €/borne pour les communes qui ne touchent pas la TICFE.**

Résultat :

- Maintien de la contribution actuelle pour les communes qui gardent la TICFE
- Contribution complémentaire par borne installée uniquement aux communes qui ne touchent pas la TICFE - **Coût estimé : 564€/borne** pour ces communes.
- Remboursement par les communes du manque de fréquentation de leur(s) bornes (<938 € HT de recette)

Julien Blin souligne que les hypothèses 4 et 5 présentent l'avantage d'introduire un espace de négociation locale : une commune qui considère qu'une borne est indispensable sur son territoire, même si elle n'est pas rentable, peut choisir de l'assumer financièrement.

À l'inverse, si une borne est peu utilisée et donc l'exploitation n'est plus justifiée, la commune peut envisager son retrait.

Cette approche permet donc d'adapter le modèle économique à la réalité du terrain, en responsabilisant les communes dans la gestion de leur équipement.

Gérald Gallet ajoute que certaines communes pourraient demander au SDESM de moderniser l'offre en changeant le type de bornes car les bornes peu fréquentées sont celles déployées lors du 1^{er} programme 2015-2017. Si tel est le cas, c'est un effort d'investissement pour la commune et éventuellement le SDESM, que le syndicat pourrait assortir de conditions : si la borne est changée mais que la fréquentation n'atteint pas un seuil d'équilibre économique, la commune concernée prend en charge 100% du déficit d'exploitation.

Gérald Gallet rappelle aux membres du bureau que le cabinet FCL accompagne actuellement le SDESM dans la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de calculer précisément le coût de chaque compétence et de chaque activité. Ce travail permettra d'enrichir la réflexion sur la contribution des communes pour financer le déficit du réseau ECHOCARGE 77.

Les élus retiennent les hypothèses 3, 4 et 5 et excluent les hypothèses 1 et 2. Un tableau reprenant l'ensemble des communes et ces 3 hypothèses sera présenté au bureau syndical du 10 septembre 2025 comparant ainsi la contribution budgétaire actuelle et ces 3 scénarios de contribution par hypothèse pour évaluer pour chaque commune.

Gérald Gallet précise qu'il n'est pas envisagé, à ce stade, d'augmenter les tarifs de recharge pour les usagers. Il rappelle que lors de l'examen d'une possible hausse à 0,40 €/kWh, le risque de fuite d'usagers avait conduit les élus à maintenir une position de prudence tarifaire.

Jacques Illien souligne que les 0,36 €/kWh appliqués actuellement sont compétitifs par rapport aux opérateurs privés, qui pratiquent parfois des tarifs similaires et souvent supérieurs pour un type de borne équivalent.

Le président indique que si la réglementation permet, de manière exceptionnelle, justifiée et non pérenne, de financer tout ou partie du déficit par une subvention du budget général vers le budget annexe. Le montant de cette subvention reste à calculer en s'appuyant sur les résultats affinés avec les hypothèses 3-4-5. Il faudra arbitrer le 10 septembre prochain sur le scénario financier compréhensible, acceptable et supportable par les communes.

Dates des prochains bureaux syndicaux :

- 10 septembre 2025
- 15 octobre 2025 (en remplacement du 22 octobre 2025 comme initialement prévu)

Dates des prochains comités syndicaux :

- 24 septembre 2025 : toute la journée
- 12 novembre 2025
- 10 décembre 2025